

AVIS D'INFORMATION RELATIF A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION REGLEMENTEE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 22-10-13 DU CODE DE COMMERCE

Le 21 juin 2022, la société SRP Groupe SA (la « **Société** »), société de tête du groupe Showroomprivé (le « **Groupe** ») a conclu avec la société TP Invest Holding Sàrl (« **TP Invest** ») (entité contrôlée par Monsieur Thierry Petit) un contrat d'achat d'actions de gré à gré portant sur 4 millions d'actions représentant environ 3,36% du capital de la Société au prix de 1 euro par action. Thierry Petit est administrateur de la Société, vice-président du Conseil d'administration et détient plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Cette convention est conclue par la Société dans le but de pourvoir des plans d'actions gratuites existants en faveur de salariés et dirigeants du Groupe et, les plans complémentaires à mettre en place prochainement sous réserve d'adoption de la 23^{ème} résolution soumise à son assemblée générale du 22 juin 2022.

La Société a en effet souhaité profiter de l'opportunité du projet de désengagement de Thierry Petit du capital de SRP Groupe, pour sécuriser la livraison d'actions au titre des plans d'actions gratuites sans dilution pour les actionnaires existants, à un prix qu'elle juge peu élevé compte tenu du cours actuel des actions de la Société et faisant ressortir une décote d'environ 16 % par rapport au dernier cours coté ainsi qu'une décote par rapport aux moyennes de cours 1 mois, 3 mois et 6 mois, et sans obérer la trésorerie existante de la Société par rapport à ses besoins de développement. Cette cession sera financée sur la trésorerie disponible de la Société.

Cette cession est également subordonnée à la renonciation par Carrefour à son droit de préemption, et pourrait être réalisée dans les prochains jours.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 21 juin 2022, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce. La conclusion de cette convention a fait également l'objet d'un communiqué de presse diffusé le 22 juin 2022.

Thierry Petit, actionnaire et dirigeants de TP Invest, actionnaire de la Société détenant plus de 10% du capital et des droits de votes de la Société et membre du Conseil d'administration de la Société, n'a pas pris part aux délibérations et au vote relatif à cette convention. Cette convention sera soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.